

DECISION

OBJET : TARIFICATION ET CONDITIONS D'USAGE DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire de MORAS EN VALLOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 24 mai 2020, donnant délégation au Maire en son article 1-alinéa 2 pour fixer de manière générale l'ensemble des tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

CONSIDERANT que les tarifs de location de la salle des fêtes de Moras-en-Valloire n'ont pas été revalorisés depuis le 9 juillet 2018,

CONSIDERANT que la salle des fêtes offre de bonnes conditions d'utilisation aux usagers suite aux travaux de rénovation intérieure et investissements régulièrement effectués,

CONSIDERANT l'augmentation régulière des coûts de l'énergie et de l'entretien des locaux,

Vu l'avis favorable unanime du conseil municipal émis le 11 octobre 2022 pour une revalorisation des tarifs de location,

DECIDE

ARTICLE 1: Sont appliqués, à compter du 13 octobre 2022, les tarifs et conditions de location de la salle des fêtes, tels qu'exposés ci-après :

Tarifs pour le week-end (samedi/dimanche) :

- | | |
|---|-------|
| - Habitants de la commune (pour leur propre usage*) : | 250 € |
| - Habitants extérieurs : | 500 € |
| - Associations de la commune** : | 200 € |
| - Associations extérieures : | 400 € |

* Tarif Morassien pour un mariage, parrainage, anniversaire... d'un habitant de la commune ou ses proches : parents, enfants, fratrie exclusivement. Tarif extérieur pour un degré de parenté plus éloigné.

** Les associations communales pourront bénéficier de la salle des fêtes en week-end - sans application de la tarification - au maximum deux fois par an. Elles seront alors seulement redevables d'un forfait de participation aux fluides et à l'entretien de 70 € par occupation.

La tarification complète sera appliquée d'office à la troisième utilisation.

En semaine (du lundi au vendredi), l'usage de la salle des fêtes est prioritairement dédié aux services communaux et activités associatives autorisées par la commune. Son utilisation n'est pas tarifée.

Un forfait de 70 €/jour pourra toutefois être exigé si le preneur tire bénéfice de son utilisation.

ARTICLE 2: Un règlement intérieur et une convention locative préciseront les conditions d'usage de la salle des fêtes. Un dépôt de garantie de 500 € sera demandé pour prévenir toute dégradation. Le preneur devra justifier d'une assurance en responsabilité civile couvrant l'usage de la salle.

ARTICLE 3: L'accueil dans la salle des fêtes et sa réservation ne sont pas de droit. Ils restent soumis à l'accord discrétionnaire du maire en fonction de la disponibilité des locaux et des services communaux. Ils sont aussi conditionnés à l'application des clauses fixées par le règlement d'usage et la convention locative, ainsi qu'à un comportement des usagers et des candidats preneurs respectueux de la collectivité.

ARTICLE 4: La présente décision sera inscrite au registre de la commune et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme ainsi qu'à la Trésorerie de Saint-Vallier.

Moras, le 13 octobre 2022

Le Maire,

Aurélien FERLAY.

Décision certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le : 13/10/2022
et de l'affichage en date du : 13/10/2022

LE MAIRE,
Aurélien FERLAY